Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de novembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 16 Octobre 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 25 Absents excusés : 11 Absents : 3 Votants : 25

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIGOT Vincent (suppléant) ; M. BRECHAULT Patrick (suppléant) ; Mme CHABAUTY Viviane ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. ERNOULT Gérard ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; M. MACAIRE Félix ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. PAQUEREAU Dominique ; M. PILLOT Jean ; M. QUINAULT Sébastien ; Mme RAGOT Patricia (suppléante) ; M. RENAUD Denis ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES :
M. BLOT Alain est remplacé par M. BIGOT Vincent ;
M. DORET Michel est remplacé par Mme RAGOT Patricia ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude;
Mme NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. POUIT Stéphane est remplacé par M. BRECHAULT Patrick ;
Mme ARDRIT Edwige ; M. BIZAGUET Antoine ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme PORTET Martine ; Mme SALVEZ Frédérique.

ABSENTS : M. BICHOT Sébastien ; M. CHABAUTY Gérard ; M. CHARBONNEAU Romain.

Secrétaire de séance : M. BARREAU Dominique

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20261104-CS-DE-26-054-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

RESSOURCES HUMAINES
MISE EN PLACE DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET DE LA PRÉVOYANCE DES PERSONNELS DU SEVT DANS LE CADRE DU PASSAGE AU STATUT DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du passage du SEVT au statut de droit privé et de l'application de la Convention collective IDCC 2147, il est proposé de mettre en place, à compter du 1er janvier 2027, une complémentaire santé et un régime de prévoyance collectifs pour les personnels.

Le SEVT participera au financement des cotisations à raison de 50 % du socle commun pour la santé et 15€ pour la prévoyance. Les régimes couvriront notamment les frais de santé, l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Délibération

- Vu le Code du travail ;
- Vu la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 – IDCC 2147 ;
- Vu la délibération relative au changement de statut du SEVT et au passage des personnels sous statut de droit privé ;

- Considérant que ce changement de statut nécessite la mise en conformité de la protection sociale complémentaire des personnels du SEVT ;
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la couverture des personnels et de mettre en place des régimes collectifs de complémentaire santé et de prévoyance conformes aux dispositions légales et conventionnelles ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 – Mise en place de la complémentaire santé
À compter du 1er janvier 2027, le SEVT met en place un régime collectif et obligatoire de complémentaire santé au bénéfice de ses salariés de droit privé, sous réserve des cas de dispense d'adhésion prévus par les dispositions légales et conventionnelles applicables.
L'organisme assureur retenu est :
MDA Mutuelle 62 Boulevard Jean Mermoz 35207 RENNES
Au prix du socle obligatoire 2026 de 32.32 €
Les garanties proposées sont celles définies dans le contrat collectif souscrit par le SEVT ainsi que dans la notice d'information remise à chaque salarié.

Article 2 – Participation du SEVT à la complémentaire santé
Le SEVT participe au financement de la complémentaire santé à hauteur de 50 % minimum de la cotisation correspondant au régime obligatoire, conformément aux dispositions légales applicables.
Le solde de la cotisation est à la charge du salarié.
La participation du SEVT est versée selon les modalités prévues par le contrat collectif et les dispositions applicables.

Article 3 – Mise en place d'un régime collectif de prévoyance
À compter du 1er janvier 2027, le SEVT met en place un régime collectif de prévoyance obligatoire au bénéfice de ses salariés de droit privé.

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20261104-CS-DE-26-054-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Ce régime couvre notamment les risques liés à l'incapacité temporaire de travail, à l'invalidité et au décès, selon les garanties définies par le contrat collectif et les dispositions conventionnelles applicables.
L'organisme assureur retenu est :
ENTORIA 6166 rue Jules Guesde 92 300 LEVALLOIS PERET
Au taux 2026 de 1.10 % du salaire brut

Article 4 – Participation du SEVT au financement de la prévoyance
Le SEVT participe au financement du régime collectif de prévoyance à hauteur de 15 € par mois et par salarié, sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables ; et dans la limite d'un montant de cotisation supérieur ou égal à 15€.
Le solde éventuel de la cotisation est à la charge du salarié.

Article 5 – Respect des dispositions légales et conventionnelles
Les régimes de complémentaire santé et de prévoyance sont mis en œuvre dans le respect :
- du Code du travail ;
- de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 – IDCC 2147 ;
- des accords de branche applicables ;
- des éventuels accords collectifs applicables au SEVT ;
- des dispositions des contrats collectifs souscrits auprès des organismes assureurs.

En cas d'évolution des dispositions légales ou conventionnelles entraînant une modification des niveaux de garanties ou de financement, les régimes seront adaptés en conséquence.

Article 6 – Information des salariés
Les salariés seront informés des garanties proposées, des conditions et modalités d'adhésion, du montant des cotisations, de la répartition de leur financement ainsi que des cas de dispense d'adhésion prévus par les textes.
Les notices d'information établies par les organismes assureurs seront remises aux salariés concernés.

Article 7 – Pouvoirs donnés au Président
Le Président du SEVT est autorisé à signer les contrats collectifs de complémentaire santé et de prévoyance ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
Il est également autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 – Date d'effet
La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de la prise d'effet des contrats collectifs correspondants et de l'accomplissement préalable des formalités nécessaires à leur mise en place.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20261104-CS-DE-26-054-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

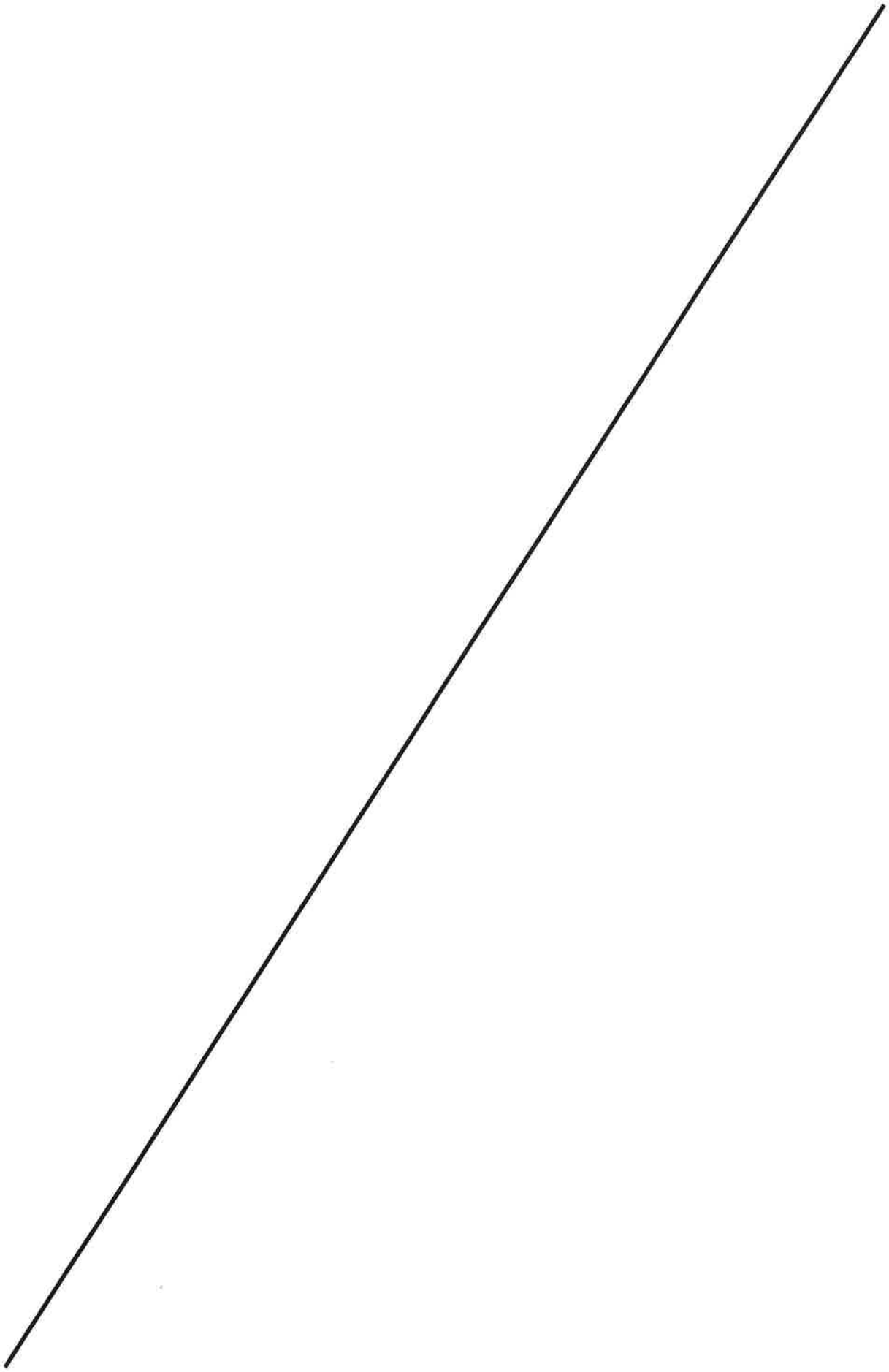

C.S. du 04 11 2026

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20261104-CS-DE-26-054-DE
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026